



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 792

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CLIC'ART 95 »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2025-471 du 30 juin 2025, portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Commune de Taverny et l'association « CLIC'ART 95 »,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'association « CLIC'ART 95 » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'association « CLIC'ART 95 » remplit ces conditions ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251105-AR2025-792-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/11/2025

Publication le : 13 NOV. 2025

Considérant la demande formulée par l'association « CLIC'ART 95 » d'une mise à disposition de salle pour organiser des cours de photos ;

Considérant la nécessité de prévoir l'octroi d'un nouveau lieu et créneau d'occupation afin de permettre à l'association « CLIC'ART 95 » de fonctionner dans des conditions optimales ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la Commune de Taverny et l'association « CLIC'ART 95 » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels est signé avec l'association « CLIC'ART 95 », sise 61 rue d'Herblay à Taverny (95150), représentée par Monsieur Bernard VARUSIO, en sa qualité de Président de l'association.

Article 2 :

La salle Florence-Arthaud, située 5 rue Pauline Kergomard à Taverny (95150), est mise à disposition de l'association « CLIC'ART 95 » les vendredis de 20h à 22h, en complément des créneaux et salles déjà consenties à l'association par la décision municipale n° 2025-471 du 30 juin 2025.

Article 3 :

La mise à disposition annuelle de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « CLIC'ART 95 », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 4 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 novembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI